



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

TGV Est

Question écrite n° 41768

Texte de la question

M. Jean-Yves Le Deaut appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme sur le TGV-Est. La déclaration d'utilité publique prise le 14 mai 1996 autorise désormais la réalisation du projet. Afin que le TGV-Est ne ressemble pas à un serpent de mer, il convient dès à présent de prendre un certain nombre de mesures permettant la concrétisation du projet et sa mise en service dès 2002, à savoir : définition des coûts réels du projet et du plan de financement, établissement d'un calendrier des travaux et réalisation des acquisitions foncières nécessaires. Par ailleurs, il est important que l'Etat réitère son engagement d'une ligne TGV complète de Paris à Strasbourg, prévoyant la connexion dès la mise en service du TGV des pôles de développement économique de la région Lorraine. À ce titre, il conviendrait d'entamer dès à présent les travaux d'électrification des lignes vosgiennes permettant le raccordement d'Épinal, Saint-Dié et Remiremont. Sur l'ensemble de ces points, il lui demande de lui indiquer les engagements que l'Etat compte prendre.

Texte de la réponse

Le projet de TGV Est européen a été déclaré d'utilité publique par un décret du Conseil d'Etat en date du 14 mai 1996. L'étape suivante est la réalisation des études d'un avant-projet détaillé qui permettra de déterminer avec précision les caractéristiques techniques, les coûts réels du projet, le calendrier des travaux et les acquisitions foncières nécessaires. Une mission d'expertise a été confiée au Conseil Général des Ponts-et-Chaussées et à l'Inspection des Finances afin de déterminer le montant des concours publics nécessaires à la réalisation de l'infrastructure au vu de son coût global et de sa rentabilité. Les conclusions de cette mission permettront de déterminer le plan de financement global du projet et donc de préciser ses conditions de réalisation.

Données clés

Auteur : [M. Le Déaut Jean-Yves](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41768

Rubrique : Transports ferroviaires

Ministère interrogé : équipement, logement, transports et tourisme

Ministère attributaire : équipement, logement, transports et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 juillet 1996, page 4057

Réponse publiée le : 30 septembre 1996, page 5181